

Règlement du jeu

«Sidi Ali – Coupe du Monde 2026»

Article 1 : Organisation

LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A, société anonyme de droit marocain, dont le siège social est situé à la Zone industrielle de Bouskoura 20180 Casablanca, inscrite au registre de commerce de la ville de Casablanca sous le n° 2215 et portant l'ICE n° 000081601000031 organise un jeu intitulé « Sidi Ali – Coupe du Monde 2026»

Toute participation enregistrée en dehors de cette période sera considérée comme nulle.

Article 2 : Supports de communication du jeu

Le jeu se déroulera du 12 juin 2026 au 19 juillet 2026 inclus.

Le jeu est accessible exclusivement en scannant le QR code visible sur les bouteilles édition limitée de Sidi Ali 65cl disponibles dans les commerces et sur le site sidiali-store.ma.

Il pourra être relayé à travers différents supports de communication de la marque Sidi Ali.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et irrévocable, pure et simple des modalités et des principes du présent règlement.

Toute violation d'un ou plusieurs articles pourra entraîner la disqualification du participant.

La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A, se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le jeu objet du présent règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les participants à ce jeu dégagent LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au Jeu.

Le règlement du jeu est mis à disposition, à titre gratuit, pour toute personne qui en fait la demande. Cette mesure vise à assurer la transparence et l'équité dans le processus de participation en permettant à chacun d'accéder aux règles et aux conditions de la loterie sans frais supplémentaires.

Article 4 : Modalités de participation et gain :

Afin d'être éligible pour gagner, les modalités de participation ci-dessous doivent être respectées :

- **Achetez une bouteille édition limitée de Sidi Ali 65cl disponibles dans les commerces et sur le site sidiali-store.ma**
- **Scannez le QR code**
- **Accédez au site**
- **Suivre toutes les étapes listées sur le site pour être éligible**

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

100 ballons officiels soit 1 ballon par gagnant

La dotation ne peut faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

Article 5: Exclusion

Sont exclus de la participation :

- Les collaborateurs de la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A
- Les collaborateurs de ses filiales
- Les membres de leurs familles immédiates (père, mère, frères, sœurs, enfants, et conjoints).

Si l'un des participants devient collaborateur de la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A ou de l'une de ses filiales pendant la période du jeu, il ne pourra en aucun cas réclamer le gain dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant.

Sont exclus de la participation également tous les collaborateurs de l'agence chargée de la gestion du présent jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu a objet des présentes et est désignée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain.

La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A se réserve le droit de disqualifier tout participant soupçonné d'activité frauduleuse.

Cas d'exclusion du gain :

Le gain pourra être annulé et réattribué dans les cas suivants :

- Gagnant injoignable pendant plus de 24h
- Refus du gain
- Impossibilité de réception du lot
- Non-transmission des informations requises
- Identité non conforme

Article 6 : Modalités de désignation et d'information du gagnant

Les gagnants seront tirés au sort par un huissier de justice et leurs noms annoncés sur le compte [Instagram de Sidi Ali](#) en mentionnant leurs comptes respectifs utilisés pour participer.

LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A se réserve le droit d'organiser un ou plusieurs tirages au sort en fonction du nombre de participations. La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A se réserve également le droit de revoir le nombre de gains à la hausse ou à la baisse selon ses contraintes logistiques et en fonction de la disponibilité du gain.

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu.

Un seul gain sera attribué par participant, même s'il participe plusieurs fois.

La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les participants ayant rempli les conditions du jeu et désignés gagnants recevront les communications suivantes :

- Une mention sur un post ou une story sur le compte [Instagram de Sidi Ali](#)
- Un message privé sur le compte Instagram renseigné dans le formulaire du site

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité valide, faute de quoi son gain sera annulé.

Article 7 : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître AMARGUI. Il en ira de même pour tout avenant audit règlement.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés, sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits de la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A restent sa propriété exclusive.

La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES se réserve le droit de recourir à toutes les voies de Droit afin de préserver ses intérêts à ce sujet.

Article 9 : Données à caractère personnel

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et irrévocable des participants au traitement de leurs données personnelles. Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants reconnaissent et acceptent que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, tel, photo, voix, vidéos, CIN) déclarées dans le cadre de l'organisation de jeux de concours et tombolas, sont traitées par la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A.

Le traitement de ces données a pour finalités l'organisation d'un jeu promotionnel à des fins Marketing.

La demande d'autorisation pour ce traitement est en cours auprès de la CNDP sous le numéro **XXXXXX**.

Les participants reconnaissent expressément et sans réserve, avoir été amplement informés préalablement :

- Des finalités pour lesquelles le traitement de leurs données à caractère personnel sont destinées ;
- De tous les droits que leur confère la loi n° 09-08 à savoir : d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes.

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service « Marketing », en mentionnant en objet du courrier « Marketing », à l'adresse suivante :

LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A service « Marketing » Zone industrielle de Bouskoura 20180 Casablanca

Pour ce faire, les participants devront fournir à la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A leur nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de leur carte d'identité. Ils recevront la réponse de la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A à l'adresse communiquée par eux-mêmes.

Article 10 : Responsabilités

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au jeu. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté.

Article 11 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements.

Article 12 : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit Marocain.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu les soumet obligatoirement aux lois marocaines, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend litige né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux de Casablanca.

Article 13 : Désistement

Le désistement du bénéficiaire, notifié ou non à la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS S.A, ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

Ce règlement est déposé auprès de l'étude de Maître AMARGUI, sis à 95 avenue Mers Sultan, Casablanca Maroc, 0522276556.

Fait à Casablanca, le 12/06/2026.

